

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/06/2013

Réception par le Prefet : 17/06/2013

Publication : 21/06/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-6-6-4

Séance du vendredi 14 juin 2013

GERPLAN ET CONTRATS DE TERRITOIRE DE VIE VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE C233 TRAVAUX D'ENTRETIEN EFFECTUES SUR DES ARBRES REMARQUABLES A HIRTZBACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2012-6-6-4 du 5 décembre 2012 relative à l'Environnement Naturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide d'attribuer une subvention de 4 237 € à la Commune de HIRTZBACH pour des travaux de valorisation sur 55 tilleuls lui appartenant, classés à l'inventaire départemental des arbres remarquables,
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Programme C233 au chapitre 204 – Fonction 738 – nature 204142.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 JUIN 2013

GERPLAN – CTV du Sundgau
Valorisation du patrimoine arboré
PROGRAMME 2013

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
VPA03633	HIRTZBACH Mise en valeur de 55 tilleuls remarquables à Hirtzbach	17 655,00	24%	4 237,00
			Total	4 237,00